

Nouvelle instruction romaine sur la crémation QUE PENSER DE L'INCINÉRATION DES DÉFUNTS?

Si l'Église s'était déjà prononcée en 1963 sur les questions d'inhumation ou de crémation par l'Instruction « Piam et Constantem » du Saint-Office, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi vient de publier une nouvelle instruction dont les Évêques font écho dans l'encadré que vous trouvez dans cette même page.



La Congrégation dit la nécessité de traiter à nouveau de la question étant donné que la pratique de la crémation « s'est sensiblement répandue dans de nombreuses nations », mais aussi parce que « se sont aussi diffusées de nouvelles idées en contradiction avec la foi de l'Église ».

Le document rappelle les raisons et doctrinales et pastorales pour lesquelles l'Église préfère l'inhumation à la crémation: « L'inhumation est d'abord et avant tout la forme la plus idoine pour exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection corporelle ». Il rappelle la dignité du corps humain, Temple de l'Esprit. Par ailleurs, la récente année jubilaire nous a rappelé qu'ensevelir les morts est une œuvre de miséricorde corporelle. Enfin, le cimetière peut aider le souvenir à rester vivant autant que conduire à la prière pour les défunt.

Rappelant que l'Église accepte l'incinération « à condition qu'un tel choix ne soit pas motivé par une 'négation des dogmes chrétiens, dans un esprit sectaire, ou par haine contre la religion catholique ou l'Église' », l'Instruction *Ad resurgendum cum Christo* donne des modalités de la conservation ou de la dispersion des cendres. Vous trouvez ces modalités dans le communiqué de la Conférence épiscopale ci-dessous.

Pierre HANOSSET

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE BELGE

au sujet de l'Instruction *Ad resurgendum cum Christo* de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur la sépulture des défunt et la conservation des cendres en cas d'incinération.

Ces dernières décennies, de nombreux changements sont intervenus dans la façon dont nous commémorons nos défunt. L'Église catholique demande que l'on célèbre des funérailles religieuses avant l'ensevelissement ou la crémation, et – comme c'est l'habitude dans nos régions – en présence du corps du défunt.

La nouvelle instruction de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi concerne la conservation des cendres issues de la crémation. Elle met l'accent d'une part sur le respect de la dignité du corps humain comme partie intégrante de la personne et d'autre part sur la communion entre les vivants et les morts, aussi bien dans la famille que dans toute la communauté croyante. Par ce dernier point, l'Église va à l'encontre de la tendance croissante à privatiser la mort.

Comme le corps du défunt, les cendres doivent être manipulées avec respect et dignité.

Plus précisément, l'instruction exige que les cendres soient conservées dans un cimetière ou soient dispersées sur la pelouse cinéraire prévue à cet effet dans le cimetière. Pour qu'au fil des générations, le respect des cendres du défunt soit maintenu, l'instruction mentionne que la conservation des cendres dans l'habitation domestique ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'évêque local et en concertation avec la Conférence épiscopale.